

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VI

(MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE).

(Voir page 37, le tableau VI
annexé au projet de loi.)

(306)

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VI

(MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE).

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT

**PRÉSENTANT LA COMPARAISON DES PROPOSITIONS DE DÉPENSE POUR
L'EXERCICE 1885 AVEC LES PRÉVISIONS DE L'EXERCICE 1884.**



BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE 1^{er}.						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
<i>Personnel.</i>						
1	"	Traitement du Ministre				
2	"	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service				
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.
		Secrétaire général	1	"	12,000	12,000
		Directeurs généraux	2	"	10,000 et 12,000	22,000
		Directeurs	3	"	Max. 8,000	25,000
		Chefs de division	3	"	Max. 6,500	18,500
		Chefs de bureau	6	"	Max. 5,000	26,800
		Commis rédacteurs	28	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	82,100
		Commis d'ordre	18	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	55,800
		Agents auxiliaires	18	"	Variable.	27,850
		Huissiers et gens de service	26	"	800 à 2,400	59,500
		Promotions et augmentations réglementaires en 1884 et 1885				7,200
						292,750
3	"	Traitements de disponibilité				
4	"	Missions, déplacements, frais de route et de séjour				
<i>Matériel.</i>						
5	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses				45,000
	b.	Bulletin du Ministère de l'instruction publique et statistique générale				10,000
6	"	Bibliothèque du Département. — Achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque				
<i>Pensions et secours.</i>						
7	a.	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés du Département				16,000
	b.	Premier terme des pensions des professeurs et instituteurs communaux				20,000
A REPORTER. fr.						

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
292,750	288,100	4,650	»	275,500	279,000	»
6,500	6,500	»	»	14,000	4,000	»
6,000	6,000	»	»	6,000	2,419 25	
55,000	55,000	»	»	60,000	59,965 07	
5,000	5,000	»	»	5,000	4,997 80	
36,000	16,000	»	»	16,000	12,495 21	
	626,000	»	(¹) 606,000	626,000	776,616 31	(¹) Cette somme est transférée au Budget de la Dette publique.
- 422,250	1,023,600	4,650	606,000	1,021,500	1,160,493 64	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																					
		REPORT. . . . fr.																																					
8	»	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs commu- naux (loi du 16 mai 1876, art. 5)																																					
9	»	Suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862																																					
10	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés ressortissant au Département de l'Instruction publique																																					
11	»	Pensions des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux																																					
12	a.	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, ainsi qu'à des veuves et enfants ou à des orphe- lins de fonctionnaires et employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. Secours à des ascendants ou à des sœurs de fonctionnaires et employés décédés, atteints d'infirmités qui les mettent hors d'état de subvenir à leur entretien 8,000 »																																					
	b.	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, qui ne jouissent d'aucune pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante 60,000 »																																					
		<i>Services spéciaux.</i>																																					
	a.	Musée scolaire de l'État. Traitements du personnel; frais d'administration, matériel et acqui- sitions 40,000 »																																					
13		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conservateur</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>3,500</td> <td>5,500</td> <td rowspan="4">Situation au mois d'avril 1884.</td> </tr> <tr> <td>Employés</td> <td>5</td> <td>»</td> <td>Max. 3,500</td> <td>10,500</td> </tr> <tr> <td>Huissiers et gens de service</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>7,800</td> </tr> <tr> <td>Augmentations en 1884 et 1885</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1,400</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="border: 1px solid black;">25,000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Conservateur	1	»	3,500	5,500	Situation au mois d'avril 1884.	Employés	5	»	Max. 3,500	10,500	Huissiers et gens de service	6	»	»	7,800	Augmentations en 1884 et 1885				1,400					25,000	
	DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																	
	Conservateur	1	»	3,500	5,500	Situation au mois d'avril 1884.																																	
	Employés	5	»	Max. 3,500	10,500																																		
	Huissiers et gens de service	6	»	»	7,800																																		
Augmentations en 1884 et 1885				1,400																																			
				25,000																																			
	b.	Institution de petits concours près du Musée. 4,000 »																																					
	c.	Encouragements à l'organisation d'autres musées scolaires et participation à des expositions scolaires dans le pays et à l'étranger 10,000 »																																					
14	a.	Traitements des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire, des inspecteurs de l'ensei- gnement du dessin, de la musique et de la gymnastique. 29,500 »																																					
	b.	Frais de route et de séjour. 17,000 »																																					
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hygiène scolaire</td> <td>2</td> <td>*</td> <td>6,000</td> <td>12,000</td> <td>(1) 2 inspecteurs.</td> </tr> <tr> <td>Arts du dessin</td> <td>4 (1)</td> <td>*</td> <td>(2) 1,500 et 2,500</td> <td>(3) 8,000</td> <td>(2) 2 inspecteurs adjoints</td> </tr> <tr> <td>Gymnastique et musique</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>*</td> <td>(5) 9,500</td> <td>(3) Part payée par le Départe- ment de l'Instruction pu- blique.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="border: 1px solid black;">29,500</td> <td>(5) Inspection non encore orga- nisée.</td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Hygiène scolaire	2	*	6,000	12,000	(1) 2 inspecteurs.	Arts du dessin	4 (1)	*	(2) 1,500 et 2,500	(3) 8,000	(2) 2 inspecteurs adjoints	Gymnastique et musique	»	»	*	(5) 9,500	(3) Part payée par le Départe- ment de l'Instruction pu- blique.					29,500	(5) Inspection non encore orga- nisée.			
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																		
Hygiène scolaire	2	*	6,000	12,000	(1) 2 inspecteurs.																																		
Arts du dessin	4 (1)	*	(2) 1,500 et 2,500	(3) 8,000	(2) 2 inspecteurs adjoints																																		
Gymnastique et musique	»	»	*	(5) 9,500	(3) Part payée par le Départe- ment de l'Instruction pu- blique.																																		
				29,500	(5) Inspection non encore orga- nisée.																																		
		A REPORTER fr.																																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
422,250	1,023,600	4,650	606,000	1,021,300	1,160,495 64	
206,268	246,268	»	40,000	277,885	272,363 92	
5,000	5,000	»	»	5,000	4,999 96	
9,000	9,000	»	»	(¹) »	9,011 »	(1) Un crédit supplémentaire de 9,000 francs est sollicité pour l'exercice 1885.
35,000	35,000	»	»	35,000	»	
68,000	8,000	»	»	8,000	8,000 »	
	60,000	»	»	60,000	60,000 »	
54,000	54,000	»	»	54,000	37,999 63	
46,500	46,500	»	»	45,000	15,000 »	
846,018	1,487,368	4,650	646,000	1,506,185	1,558,857 17	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
						REPORT. fr.	
15	»	Distinctions et marques honorifiques à des instituteurs ou anciens instituteurs communaux, à des professeurs ou anciens professeurs communaux; confection de diplômes; travaux d'écritures et de calligraphie					
						TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.							
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.							
16	»	Dépenses du Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur					
17	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif dans les Universités de l'État.					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.
		<i>Université de Gand.</i>					
		Professeurs ordinaires	57	»	7,000 à 8,000	278,000	L'indication de la dépense, par catégories d'agents n'est qu'approximative,
		— extraordinaires	8	»	5,000	40,000	
		Chargés de cours	7	»	2,000 à 2,500	16,500	
		Assistants	12	»	2,500	30,000	
		Répétiteurs	6	»	2,500	15,000	
		Maîtres de dessin	3	»	2,500	7,500	
		Personnel administratif	42	»	»	85,870	
		École du génie civil	15	»	»	75,850	
		<i>Université de Liège.</i>					
		Administrateur-inspecteur, directeur des écoles spéciales	1	»	9,000	9,000	
		Professeurs ordinaires, inspecteurs des études	2	»	8,500 et 9,500	18,000	
		Professeurs ordinaires	42	»	7,000	294,000	
		— extraordinaires	11	»	5,000	55,000	
		Chargés de cours	12	»	3,000 à 5,000	48,800	
		Répétiteurs	8	»	2,000 à 5,000	23,500	
		Personnel administratif	86	»	»	149,550	
		Traitements complémentaires des professeurs ordinaires. (Art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849)	•	»	•	20,000	
						1.164,570	
18	»	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique					
19	»	Bourses universitaires. Bourses de voyage; frais de concours pour leur collation					
						A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
846,018	1,487,568	4,650	646,000	1,506,183	1,558,857 17	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,367 50	
848 018	1,489,568	4,650	646,000	1,508,183	1,560,224 67	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,980 21	
1,164,570	1,124,570	40,000	»	1,104,570	1,009,580 83	
504,265 90,000	594,265	»	»	406,265	556,651 97	
1,564,835	1,524,835	40,000	»	1,546,835	1,571,995 01	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																					
		REPORT. fr.																																					
20	a.	Jury central Frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres du jury.	58,500	»																																			
	b.	Salaires des huissiers; matériel du jury central	8,000	»																																			
21	»	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État qui ont fait partie des jurys combinés sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer, dans la distribution du produit des examens prévus par la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée, en moyenne, à chacun d'eux, pour frais de séance, pendant les quatre années 1875, 1874, 1873 et 1876																																					
22	a.	Commission d'entérinement des diplômes académiques Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres de la commission	10,000	»																																			
	b.	Traitements et indemnités des employés et agents attachés à ce service; matériel de la commission d'entérinement et loyer de son local	7,000	»																																			
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 10%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 10%;">Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commis</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,600</td> <td>1,600</td> <td rowspan="4">Même observation qu'à la page 312.</td> </tr> <tr> <td>Huissier</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,800</td> <td>1,800</td> </tr> <tr> <td>Concierge.</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,000</td> <td>1,000</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>700</td> <td>700</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="border: 1px solid black;">5,100</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Commis	1	»	1,600	1,600	Même observation qu'à la page 312.	Huissier	1	»	1,800	1,800	Concierge.	1	»	1,000	1,000	Nettoyeuse	1	»	700	700					5,100	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																		
Commis	1	»	1,600	1,600	Même observation qu'à la page 312.																																		
Huissier	1	»	1,800	1,800																																			
Concierge.	1	»	1,000	1,000																																			
Nettoyeuse	1	»	700	700																																			
				5,100																																			
23	»	Concours universitaire. Frais de ce concours; impression des mémoires couronnés ou d'autres ouvrages intéressant les Universités																																					
24	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant dans les Universités de l'État, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																																					
	»	Frais de rédaction du 11 ^e rapport triennal (pour mémoire).																																					
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.																																					
CHAPITRE III.																																							
ENSEIGNEMENT MOYEN.																																							
25	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire fr.																																					
26	»	Frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil																																					
		A REPORTER. fr.																																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,564,855	1,524,855	40,000	»	1,516,855	1,371,093 01	
66,500						
14,970	98,470	»	»	98,470	90,337 43	
17,000						
10,000	10,000	»	»	10,000	9,502 »	
27,000	27,000	»	»	27,000	26,107 »	
»	7,000	»	7,000	»	»	
1,700,305	1,667,305	40,000	7,000	1,652,305	1,497,939 44	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,998 62	
8,000	8,000	»	»	8,000	7,998 62	

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																							
		REPORT. fr.																																																							
27	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel; traitements ou indemnités .																																																							
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 15%;">Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">9,500</td> <td style="text-align: right;">9,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">Max. 7,500</td> <td style="text-align: right;">20,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">29,500</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur général.	1	»	9,500	9,500		Inspecteurs	3	»	Max. 7,500	20,000						29,500																												
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																				
Inspecteur général.	1	»	9,500	9,500																																																					
Inspecteurs	3	»	Max. 7,500	20,000																																																					
				29,500																																																					
28	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau.																																																							
	a.	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. — Personnel; traitements ou indemnités. 55,515 »																																																							
	b.	Section normale spéciale des langues modernes, à Liège. — Personnel, traitements ou indemnités 10,000 »																																																							
	c.	Section normale des sciences et cours normaux flamands, à Gand. — Personnel, traitements ou indemnités 55,398 »																																																							
29	d.	Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges. Personnel, traitements ou indemnités. 57,012 »																																																							
	e.	Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège — Personnel, traitements ou indemnités 54,925 »																																																							
	f.	Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré — Personnel administratif et enseignant. — Augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875 2,865 »																																																							
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 15%;">Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">Litt. A.—École normale des humanités:</td> </tr> <tr> <td>Directeur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">7,000</td> <td style="text-align: right;">7,000</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: top;">Même observation qu'à la page 312.</td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">Max. 5,000</td> <td style="text-align: right;">45,400</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-surveillant</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">2,600</td> <td style="text-align: right;">2,600</td> </tr> <tr> <td>Gens de service.</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: right;">2,515</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">55,515</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Litt. B. — Section normale de langues modernes:</td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">10,000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Litt. A.—École normale des humanités:						Directeur	1	»	7,000	7,000	Même observation qu'à la page 312.	Professeurs	15	»	Max. 5,000	45,400	Secrétaire-surveillant	1	»	2,600	2,600	Gens de service.	2	»	*	2,515					55,515		Litt. B. — Section normale de langues modernes:						Professeurs	3	»	"	10,000	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																				
Litt. A.—École normale des humanités:																																																									
Directeur	1	»	7,000	7,000	Même observation qu'à la page 312.																																																				
Professeurs	15	»	Max. 5,000	45,400																																																					
Secrétaire-surveillant	1	»	2,600	2,600																																																					
Gens de service.	2	»	*	2,515																																																					
				55,515																																																					
Litt. B. — Section normale de langues modernes:																																																									
Professeurs	3	»	"	10,000																																																					
		A REPORTER fr.																																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
8,000	8,000	»	»	8,000	7,998 62	
29,500	29,500	»	»	29,500	28,500 .	
20,750	20,750	»	»	20,250	12,377 07	
195,543	155,513	60,000	»	257,993	245,928 70	
285,763	193,763	60,000	»	298,743	289,804 59	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations
						REPORT. . . . fr.	
		Litt. C. — École normale des sciences. Cours normaux flamands (1) :				(1) Il résulte des notes budgétaires que les cours normaux flamands ne seront organisés que dans le courant de la présente année (1884). Il n'est pas possible d'établir dès à présent, le relevé détaillé des traitements.	
		Professeurs	10	"	"		17,000
		Chargés de cours	"	"	"	2,875	
						19,875	
		Litt. D. — Écoles normales de l'enseignement moyen à Bruges et à Nivelles :				Idem.	
		Directeurs	2	"	2,000		4,000
		Économes	2	"	1,000		2,000
		Professeurs	23	"	Méd. 1,200		26,912
		Maîtres d'études	3	"	Max. 1,800		4,000
		Concierge	1	"	"		100
						57,012	
		Litt. E. — Sections normales moyennes de filles à Bruxelles et à Liège :					
		Directrices	2	"	1,800	3,600	
		Professeurs	36	"	"	31,523	
						54,923	
30	a.	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. — Inspection; frais de route et de séjour; matériel				4,000	"
	b.	Section normale spéciale des langues modernes à Liège : matériel				2,000	"
	c.	École normale des sciences et cours normaux flamands à Gand : matériel				1,000	"
	d.	Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges : matériel				5,580	"
	e.	Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles : matériel.				5,100	"
	f.	Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Bourses d'études, subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers				145,400	"
31	"	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. — Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce					
32	"	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel					
	a.	Athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides				846,978	"
33	b.	Athénées ou collèges royales (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides				745,000	"
	c.	Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; subsides				771,079	"
	d.	Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; subsides				1,224,168	"
							A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
255,765	195,765	60,000	»	295,745	289,804 39	
152,880	152,880	»	»	(1)	(1)	(1) Le chiffre est compris dans celui qui est porté à l'article 29.
60,200	45,200	15,000	»	42,200	58,699 67	
1,500	1,500	»	»	1,500		
5,557,225	5,457,225	100,000	»	5,000,557	2,669,247 01	
4,005,568	3,830,568	175,000	»	5,340,000	2,097,751 07	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					REPORT. fr.	
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense. (part de l'Etat.)		TOTAL.
		<i>Athénées royaux.</i>						
		Préfets des études	25	"	4,200 à 4,600	75,555 "	Même observation qu'à la page 312.	
		Professeurs	110	1 ^{re} classe.	3,700 à 4,100	236,000 "		
		—	116	2 ^e classe.	3,200 à 3,400	235,200 "		
		—	231	3 ^e classe.	2,600 à 2,900	420,255 52		
		Professeurs de gymnastique.	26	"	1,200 à 1,600	24,266 "		
		— de dessin	28	"	1,200 à 1,800	28,000 "		
		— de musique	25	"	972	24,500 "		
		Surveillants	11	1 ^{re} classe.	2,600 à 2,800	19,800 "		
		—	70	2 ^e classe.	2,200 à 2,400	107,555 "		
		Secrétaires-trésoriers	25	"	1,460	24,552 "		
		Professeurs intérimaires	8	"	3,000	24,000 "		
		Subsides de l'Etat pour minerval sup- plémentaire	482	"	"	161,157 98		
		Id pour traitements à titre personnel.	3	"	"	3,994 "		
		Id pour traitements exceptionnels al- loués à titre de récompense.	30	"	"	24 000 "		
		Dépenses variables. { Frais de déplacement par appli- cation de l'art. 11 de l'arr. roy. du 14 juillet 1875	"	"	"	9,916 70		
		{ Cours de répétitions organisés en vertu de l'art. 14 de l'arr. roy. du 30 juin 1881	"	"	"	55,000 "		
		{ Suppléments en vertu de l'art. 4 de l'arr. roy. du 27 sept. 1880	"	"	"	15,110 "		
						1,561,978 "		
		<i>Écoles moyennes.</i>						
		Directeurs et directrices	129	"	2,800 à 3,300	262,299 "		
		Régents et régentes.	57	1 ^{re} classe.	2,500 à 2,500	91,200 "		
		Id.	374	2 ^e classe.	2,000 à 2,200	444,800 "		
		Instituteurs et institutrices.	117	1 ^{re} classe.	2,000 à 2,200	251,500 "		
		Id.	403	2 ^e classe.	1,600 à 1,800	498,804 "		
		Professeurs de religion.	17	"	1,000 à 1,500	13,034 "		
		— de dessin	129	"	800 à 1,000	78,200 "		
		— de gymnastique.	129	"	800 à 1,000	73,200 "		
		— de musique	129	"	800 à 1,000	77,400 "		
		Surveillants	7	"	575 à 1,400	4,800 "		
		Maitresses d'ouvrages manuels	36	"	400 à 800	14,400 "		
		Subsides de l'Etat pour traitements à titre personnel et exceptionnels	62	"	"	22,000 "		
		Traitements supplémentaires en vertu de l'art. 9 de l'arr. roy. du 30 juin 1881.	80	"	500	40,000 "		
		Secrétaires trésoriers	129	"	383	57,110 "		
		Professeurs intérimaires	25	"	1,700	42,500 "		
		Dépenses variables. { Frais de déplacement par appli- cation de l'art. 11 de l'arr. roy. du 14 juillet 1875	"	"	"	18,200 "		
		{ Suppléments en vertu de l'art. 4 de l'arr. roy. du 27 sept. 1880	"	"	"	25,000 "		
						1,995,247 "		
		TOTAL DE L'ARTICLE					3,537,925 "	
5/4		Athénées ou collèges royaux. — Sections industrielles et commerciales. — Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers. — Primes d'encouragement et de récom- pense; bourses d'études						
		A REPORTER.					fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1883	CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1884	DIFFÉRENCES.		CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1883	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
4,003,568	3,830,568	173,000	»	3,540,000	2,997,751 07	
7,300	7,300	»	»	7,300	7,300	
4,013,068	3,838,068	175,000	»	3,547,300	3,005,251 07	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMERO des articles.	LITTEA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																														
		REPORT. fr.																																														
55	»	Écoles moyennes. — Bourses																																														
36	»	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. — Subsidés aux provinces et aux communes																																														
37	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. — Subsidés																																														
38	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. — Dépenses et frais divers																																														
39	»	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. — Indemnités																																														
40	»	Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen																																														
41	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. — Encouragements; subsidés; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités.																																														
42	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. — Acquisitions, reliures et autres dépenses																																														
»	»	Frais de rédaction du rapport triennal (<i>pour mémoire</i>)																																														
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.																																														
CHAPITRE IV.																																																
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.																																																
43	»	Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux																																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">CLASSE.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="text-align: center;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="text-align: center;"><i>Observations.</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs des écoles normales.</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">7,000 à 7,500</td> <td style="text-align: center;">14,500</td> <td rowspan="6" style="vertical-align: top;">Même observation qu'à la page 312.</td> </tr> <tr> <td>Inspectrice des écoles normales.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">2,700</td> <td style="text-align: center;">2,700</td> </tr> <tr> <td>Vérificateur des économats.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">4,000</td> <td style="text-align: center;">4,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs principaux.</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">Max. 3,500</td> <td style="text-align: center;">123,750</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs cantonaux.</td> <td style="text-align: center;">80</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">Max. 4,800</td> <td style="text-align: center;">290,500</td> </tr> <tr> <td>Indemnités, etc.</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">1,500</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="text-align: center; border: 1px solid black;">436,750</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	<i>Observations.</i>	Inspecteurs des écoles normales.	2	»	7,000 à 7,500	14,500	Même observation qu'à la page 312.	Inspectrice des écoles normales.	1	»	2,700	2,700	Vérificateur des économats.	1	»	4,000	4,000	Inspecteurs principaux.	18	»	Max. 3,500	123,750	Inspecteurs cantonaux.	80	»	Max. 4,800	290,500	Indemnités, etc.	»	»	»	1,500					436,750	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	<i>Observations.</i>																																											
Inspecteurs des écoles normales.	2	»	7,000 à 7,500	14,500	Même observation qu'à la page 312.																																											
Inspectrice des écoles normales.	1	»	2,700	2,700																																												
Vérificateur des économats.	1	»	4,000	4,000																																												
Inspecteurs principaux.	18	»	Max. 3,500	123,750																																												
Inspecteurs cantonaux.	80	»	Max. 4,800	290,500																																												
Indemnités, etc.	»	»	»	1,500																																												
				436,750																																												
		A REPORTER. fr.																																														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1884.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,013,068	3,838,068	175,000	»	5,547,500	3,005,251 07	
59,600	56,600	3,000	»	55,500	25,650 »	
103,000	103,000	»	»	527,168	521,936 50	
25,000	25,000	»	»	70,000	67,727 42	
59,000	56,000	5,000	»	52,000	24,994 44	
5,120	5,120	»	»	5,120	1,620 »	Charge extraordinaire et temporaire.
(1) 78,000	78,000	»	»	78,000	28,164 77	(1) Y compris 30,000 francs en charges extraordinaires et temporaires.
17,500	90,000	»	72,500	100,000	95,118 »	
5,000	5,000	»	»	5,000	5,000 »	
»	»	»	»	10,000	»	
4,525,288	4,214,788	181,000	72,500	4,006,088	3,571,462 20	
DIMINUTION. . . fr.		108,500				
436,750	436,750	»	»	436,750	598,434 86	
436,750	436,750	»	»	436,750	598,434 86	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. fr.					
44	a.	Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice, de l'inspecteur de la gymnastique et du vérificateur des économats des écoles normales				13,000 »	
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :					
		1° Aux inspecteurs principaux		57,000 »	} 187,000 »		
		2° Aux inspecteurs cantonaux		100,000 »			
		3° Aux inspectrices déléguées		30,000 »			
45	»	Traitements du personnel des établissements normaux					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations
		Écoles normales d'instituteurs :					
		Directeurs	6		Max. 6,000	34,500	Même observation qu'à la page 312.
		Provisseurs	6	»	» 5,200	18,000	
		Professeurs	68	»	» 5,600	159,100	
		Surveillants	15	»	» 2,400	21,550	
		Gens de service	15	»	» 1,200	14,900	
		Sections normales d'instituteurs :					
		Directeurs	8		Max. 6,000	37,500	
		Provisseurs	4	»	» 5,200	12,500	
		Professeurs	96	»	» 5,600	166,900	
		Surveillants	17	»	» 2,400	32,500	
		Gens de service	10	»	» 1,200	9,550	
		Écoles normales d'institutrices :					
		Directrices	6		Max. 4,000	24,000	
		Économés	6	»	» 2,200	12,800	
		Régentes et professeurs	68	»	» 5,600	142,200	
		Maitresses d'études	28	»	» 2,400	42,650	
		Gens de service	11	»	» 1,200	13,500	
		Sections normales d'institutrices :					
		Directrices	7		Max. 4,000	28,000	
		Économés	7	»	» 2,000	15,500	
		Régentes et professeurs	87	»	» 5,600	169,900	
		Maitresses d'études	21	»	» 2,400	55,800	
		Gens de service	8	»	» 1,200	8,550	
						997,500	
46	»	Traitements de disponibilité et suppléments de traitements aux inspecteurs, au personnel de l'enseignement normal et aux instituteurs					
47	»	Frais des divers jurys d'examen de l'enseignement primaire					
48	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire. — Personnel, frais de déplacement des membres, indemnités, secrétaire et au secrétaire-adjoint etc.					
						A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS. demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
436,750	436,750	»	»	436,750	598,454 86	
200,000	200,000	»	»	200,000	216,774 41	
997,500	997,500	»	»	974,905	967,053 91	
64,200	64,200	»	»	76,500	84,929 97	
60,800	54,400	6,400	»	64,400	64,251 35	
10,000	10,000	»	»	10,000	16,002 14	
4,769,050	4,762,650	6,400	»	4,762,555	4,747,406 04	Jusqu'à présent les dépenses du personnel et du matériel du conseil de perfectionnement ont été confondues. V. art. 49.

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Report. fr.
			Report. fr.
49	»	Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses :	
		1° Pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire . fr.	6,000 »
		2° Pour le conseil de perfectionnement	2,000 »
		3° Pour les comités scolaires	15,000 »
50	»	Amélioration et location de locaux et matériel des établissements normaux	
51	»	Bourses aux élèves des écoles normales; bourses de noviciat	
52	»	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs	
53	»	Cours normaux pour la préparation d'institutrices gardiennes communales; indemnités aux professeurs chargés des cours; frais des jurys d'examen	
54	»	Cours normaux pour des matières spéciales; indemnités aux professeurs chargés de ces cours et aux personnes admises à les fréquenter; frais des jurys d'examen	
55	»	Dépenses relatives à la préparation d'instituteurs ou d'institutrices aux examens de professeur ou de régente d'école normale; indemnités aux professeurs chargés de diriger les études	
56	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits spéciaux pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire	
57	»	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime légal. — Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir, le cas échéant, le déficit du Budget de l'école d'application	
58	»	Traitement des instituteurs remplaçant des instituteurs malades	
59	»	Indemnités aux membres du personnel enseignant pour conférences ou cours donnés à leurs collègues; dépenses diverses de ces cours ou conférences.	
	a.	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des crèches soumises au régime légal; subsides aux communes	1,050,000 »
60	b.	Service annuel ordinaire des cours d'adultes; subsides aux communes	715,000 »
	c.	Frais de concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours	40,000 »
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1885	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,769,050	1,762,650	6,400	»	1,762,535 »	1,747,400 64	
25,000	55,000	»	10,000	58,000 »	21,060 29	
225,000	170,000	55,000	»	195,000 »	427,595 21	
591,900	666,900	»	75,000	666,900 »	595,680 »	
20,000	20,000	»	»	20,000 »	25,047 79	
20,000	8,000	12,000	»	25,000 »	55,572 45	
45,000	65,000	»	20,000	124,000 »	61,476 68	
6,000	8,000	»	2,000	»	»	Ce crédit n'existait pas en 1882 ni en 1885.
150,000	150,000	»	»	150,000 »	218,831 66	
9,953,400	9,840,966	112,434	»	9,870,966 »	9,880,283 84	
150,000	150,000	»	»	125,000 »	155,456 39	
10,000	»	10,000	»	»	»	
1,785,000	1,670,000	115,000	»	1,290,000 »	1,850,778 14	
14,748,550	14,544,516	310,854	107,000	14,287,421 »	14,572,987 09	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885

NUMÉRO de articles	LITTE RA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
61	a	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements, souscriptions, subsides aux auteurs; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales 35,000 »
	b.	Bibliothèques des conférences cantonales et musées scolaires cantonaux; subsides, collections et appareils pour les conférences, meubles, frais d'impression des catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques 30,000 »
	c.	Missions dans l'intérêt de l'enseignement primaire 20,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.
		CHAPITRE V.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
62	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget fr.
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
14,748,550	14,544,516	310,854	107,000	14,287,421	14,572,987 09	
85,000	100,000	»	15,000	135,000	118,291 40	
14,833,550	14,644,516	310,854	122,000	14,422,421	14,691,278 49	
AUGMENTATION. . FR.		188,854				
6,000	6,000	»	»	6,000	1,014 20	
6,000	6,000	»	»	6,000	1,014 20	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale.
II.	Enseignement supérieur.
III.	Enseignement moyen
IV.	Enseignement primaire.
V.	Dépenses imprévues
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
848,018	1,489,568	4,650	646,000	1,508,183	1,560,224 67	
1,700,305	1,667,305	40,000	7,000	1,652,305	1,497,959 44	
4,325,288	4,214,788	181,000	72,500	4,006,088	3,571,462 20	
14,855,350	14 644,516	310,834	122,000	14,422,421	14,691,278 49	
6,000	6,000	»	»	6,000	1,014 20	
21,710,961	22,024,977	536,484	847,500	21,594,997	21,521,959	
DIMINUTION . . . fr.		311,016				

(332)

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VI

(MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE).

NOTE

A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSE.

(33)

Les crédits ouverts au Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1884 s'élèvent à	fr. 22,021,977 »
Les crédits demandés pour l'exercice 1885 montent à	21,710,961 »
	<hr/>
Différence en moins pour 1885	fr. 311,016 »
	<hr/>

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Crédit demandé pour 1884	fr. 288,100 »
— pour 1885	292,750 »
	<hr/>
En plus pour 1885.	fr. 4,650 »
	<hr/>

L'augmentation demandée pour 1885 est de 4,650 francs. Cette somme est nécessaire pour accorder à un certain nombre de fonctionnaires et d'employés des augmentations de traitement, conformément à l'article 11 de l'arrêté royal du 26 novembre 1878, portant règlement organique du Ministère de l'Instruction publique.

ART. 7. — *Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876, à des professeurs et instituteurs communaux depuis le 1^{er} janvier 1877. — Premiers termes à liquider.*

La Cour des comptes, assimilant ces pensions à celles des fonctionnaires de l'État, demande qu'elles soient soumises à son contrôle, par application des articles 14 et 17 de la loi du 29 octobre 1846.

De son côté, le rapporteur de la section centrale pour le Budget de l'exercice 1884 a fait la remarque suivante : « En ce qui concerne l'inscription des pensions de toute espèce au Budget de la Dette publique, nous ignorons quel a été le résultat de la correspondance échangée entre le Ministère de l'Instruction publique et le Ministère des Finances ; mais nous insistons sur nos observations et nous espérons obtenir promptement une solution conforme aux véritables principes de la loi de comptabilité. »

Pour satisfaire à la demande de la Cour des comptes et à celle de M. le rapporteur de la section centrale, le crédit de 626,000 francs destiné à payer les pensions dont il s'agit a été transféré au Budget de la Dette

publique; il n'a été maintenu au projet de Budget du Ministère de l'Instruction publique qu'une somme de 20,000 francs, devant servir à liquider les premiers termes, conformément aux prescriptions de l'article 14 de ladite loi du 29 octobre 1846. Cette somme a été comprise à l'article 7 en même temps que celle de 16,000 francs pour les premiers termes des pensions des fonctionnaires et employés de l'État.

ART. 8. — *Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	246,268	»
— — 1885		206,268	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	40,000	»
		<hr/>	

Cette diminution provient de l'extinction de pensions.

CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 17. — *Traitements des fonctionnaires et employés des deux Universités de l'État.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	1,124,570	»
— — 1885		1,164,570	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	40,000	»
		<hr/>	

Une augmentation de crédit de 40,000 francs est demandée au Budget de 1885 pour le personnel des Universités de l'État, soit environ 20,000 francs pour Gand et 20,000 francs pour Liège.

Voici comment, d'après les prévisions, ces sommes seront réparties :

Université de Gand.

Promotion à l'ordinariat de trois professeurs extraordinaires	fr.	6,000	»
Complément de traitement à quatre répétiteurs chargés de cours, ou assistants		4,000	»
Augmentations réglementaires à des préparateurs, employés administratifs, garçons de service ou d'amphithéâtre, etc.		2,000	»
Transfert du Budget des Travaux publics et de celui de l'Intérieur, au Budget de l'Instruction publique, du traitement de deux ingénieurs détachés de leurs corps respectifs auprès de l'Université de Gand	fr.	8,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	20,000	»
		<hr/>	

Université de Liège.

Promotion à l'ordinariat de deux professeurs extraordinaires fr.	4,000 »
Nomination d'un chargé de cours et complément de traitement à un autre	5,000 »
Nomination d'assistants et d'élèves assistants.	7,000 »
Augmentations réglementaires à des préparateurs, employés administratifs, etc.; nomination de préparateurs et de garçons de laboratoire.	4,000 »
	<hr/>
TOTAL. . . . fr.	20,000 »
	<hr/>

ART. 18. — *Matériel des Universités et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique.*

Le crédit qui figure à l'article 18 du projet de Budget pour l'acquisition du matériel des Universités est celui que prévoit l'article 7, § 1, de la loi du 15 juillet 1849, ainsi conçu :

« Des subsides seront accordés aux Universités pour les bibliothèques, » jardins botaniques, cabinets et collections, et pour subvenir à tous les » besoins de l'instruction. »

Le Gouvernement n'a jamais mis en doute que cette disposition, conçue en termes généraux, s'applique aussi bien à l'instruction académique donnée, au siège même des Universités, qu'à celle qui est donnée, par les professeurs, dans d'autres locaux qui en dépendent, tels, notamment que les salles de clinique médicale, chirurgicale ou obstétricale que les hospices civils, aux termes de l'article 8 de la loi précitée, doivent mettre à la disposition des professeurs pour l'instruction des élèves.

De ce que cet article dispose que les hospices civils serviront à l'enseignement clinique universitaire, il ne semble pas résulter que les administrations hospitalières doivent procurer gratuitement aux professeurs, tout le mobilier, les instruments, appareils, etc., que ceux-ci jugeraient utiles ou nécessaires aux leçons.

Cependant, en présence de certains doutes émis à ce sujet par la Cour des comptes, il a paru convenable de libeller d'une manière bien claire l'article 18 du projet de Budget.

Aux mots : « matériel des Universités, » on a ajouté ceux-ci : « et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique. »

ART. (pour mémoire). — *Rapport triennal sur l'enseignement supérieur.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	7,000	»
— — 1885		»	
En moins pour 1885.		fr.	7,000

Cette dépense n'est pas annuelle; elle ne doit pas figurer au Budget de l'exercice 1885.

CHAPITRE III.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 29. — *Personnel des écoles et sections normales. — Traitements ou indemnités.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	155,513	»
— — 1885		195,513	»
En plus pour 1885.		fr.	60,000

C'est la somme jugée nécessaire pour la réorganisation complète, à partir de 1885, de l'enseignement normal du premier et du second degré, notamment au point de vue de l'article 6 de la loi du 15 juin 1883, sur l'emploi de la langue flamande.

ART. 31. — *Jurys d'examen.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	45,200	»
— — 1885		60,200	»
En plus pour 1885.		fr.	15,000

Une augmentation de 15,000 francs est demandée pour le service des jurys d'examen. L'expérience des deux dernières années a largement démontré l'insuffisance du crédit actuel. Des crédits supplémentaires ont dû être sollicités en 1881 et en 1882; il faudra nécessairement aussi que la Législature en vote pour 1883 et dès lors également pour 1884.

Le Gouvernement, voulant éviter la nécessité de pareilles demandes à l'avenir, a préféré proposer de transformer en allocation permanente l'augmentation prévue.

Il est à observer d'ailleurs que si les frais occasionnés par les jurys s'élèvent progressivement, par suite de l'accroissement constant du nombre des récipiendaires, le Trésor public retrouve dans la perception du droit d'inscription une compensation à ses sacrifices.

ART. 33. — *Athénées ou collèges royaux et écoles moyennes de l'État.*

Crédit demandé pour 1884	fr. 3,457,225 »
— — 1885	3,557,225 »
	<hr/>
En plus pour 1885.	fr. 100,000 »
	<hr/>

En exécution de la loi du 15 juin 1881, il a été décidé en principe que de nouveaux Athénées royaux seraient créés à Ixelles, à Alost, à Courtrai; un quatrième établissement de l'espèce devra être institué à Ostende pour remplacer le collège communal que l'État s'était engagé à reprendre. L'organisation de ces quatre Athénées devait entraîner une dépense évaluée à 200,000 francs, soit 50,000 francs par Athénée. Cette somme de 200,000 francs a été répartie de manière qu'il n'y ait à inscrire annuellement au Budget qu'une augmentation de 50,000 francs. La première augmentation a été comprise dans les crédits demandés pour 1883; la deuxième doit être supportée par l'exercice 1884; la troisième devrait figurer au projet de Budget de 1885; mais on peut prévoir, dès maintenant, que le défaut d'un personnel suffisant et capable ne permettra pas la création d'un Athénée nouveau pendant cette année. Cette somme de 50,000 francs sera réservée pour 1886.

D'un autre côté, il y a lieu de poursuivre l'organisation des nouvelles écoles moyennes de l'État, dont la création est ordonnée par la loi du 15 juin 1881. La dépense annuelle formant la part contributive de l'État dans les frais que leur création entraîne est estimée à 12,500 francs par école. D'après les prévisions du Gouvernement il lui sera possible d'organiser huit nouvelles écoles en 1885. Cette dépense doit donc être inscrite, de ce chef, au Budget de 1885, ce qui porte à 1,224,168 francs la somme indiquée au litt. d de l'article 33 des développements.

ART. 35. — *Écoles moyennes. — Bourses.*

Crédit demandé pour 1884	fr. 36,600 »
— — 1885	39,600 »
	<hr/>
En plus pour 1885.	fr. 3,000 »
	<hr/>

Le Gouvernement prévoit l'organisation en 1885 de dix nouvelles écoles moyennes. Le montant des bourses étant de 300 francs par école, le supplément d'allocation à porter au Budget est de 3,000 francs.

ART. 38. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne.*

Crédit demandé pour 1884	fr. 36,000 »
— — 1885	39,000 »
	<hr/>
En plus pour 1885.	fr. 3,000 »
	<hr/>

L'augmentation de crédit demandée est nécessitée par la participation au concours général des établissements nouveaux, créés en exécution de la loi du 15 juin 1881.

ART. 41. — *Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. — Encouragements, subsides, souscriptions, achats. — Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen. — Frais de voyage, indemnités. — Collections et objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'État. — Acquisitions.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	90,000	»
— — 1885		17,500	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	72,500	»
		<hr/>	

L'allocation pour les acquisitions a été abandonnée.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 47. — *Frais des divers jurys d'examen de l'enseignement primaire.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	54,400	»
— — 1885		60,800	»
		<hr/>	
En plus pour 1885	fr.	6,400	»
		<hr/>	

L'augmentation de 6,400 francs est destinée à couvrir les frais des jurys dont il s'agit dans le libellé susdit.

ART. 49. — *Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire, pour le conseil de perfectionnement et pour les comités scolaires.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	33,000	»
— — 1885		23,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	10,000	»
		<hr/>	

Le crédit proposé à l'article 49 doit être maintenu avec le libellé proposé, attendu qu'il est destiné à payer certaines dépenses d'une nature toute particulière, telles qu'impressions de règlements, tableaux statistiques, registres de personnel, etc., qui ne peuvent être imputées sur d'autres crédits.

ART. 50. — *Amélioration et location des locaux et matériel des établissements normaux.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	170,000	»
— — 1885		225,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	55,000	»
		<hr/>	

Cette augmentation n'est qu'apparente. Jusqu'à présent, le crédit pour le matériel des établissements normaux et celui qui est relatif aux bourses d'études étaient compris dans un seul article, le premier pour 170,000, le second pour 666,900 francs. Mais les dépenses du matériel dépassaient, chaque année, la somme prévue pour cet objet, tandis que le crédit pour bourses laissait un certain boni. Les chiffres portés au présent Budget ont été calculés en tenant compte, d'une part, des dépenses effectives des années antérieures et, d'autre part, des besoins présumés de l'exercice 1885. Ils sont inférieurs de 20,000 francs pour l'ensemble à ceux de l'année précédente.

ART. 51. — *Bourses aux élèves des écoles normales ; bourses de noviciat.*

Crédit demandé pour 1884.	fr.	666,900	»
— — 1885.		591,900	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	75,000	»
		<hr/>	

Cette diminution est expliquée plus haut, à propos de l'article 50.

ART. 53. — *Cours normaux pour la préparation d'institutrices gardiennes communales ; indemnités aux professeurs chargés de ces cours ; frais des jurys d'examen.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	8,000	»
— — 1885		20,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	12,000	»
		<hr/>	

L'expérience a démontré la nécessité d'ouvrir tous les deux ans des cours pour la préparation d'institutrices d'écoles gardiennes. Le dernier cours a eu lieu en 1883. Une somme de 8,000 francs figure au Budget de 1884 pour les frais des jurys d'examen chargés de délivrer le diplôme définitif d'institutrice d'école gardienne. L'augmentation de 12,000 francs est nécessaire pour couvrir les frais des cours normaux.

ART. 54. — *Cours normaux pour des matières spéciales.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	65,000	»
— — 1885		45,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	20,000	»
		<hr/>	

ART. 55. — *Dépenses relatives à la préparation d'instituteurs ou d'institutrices aux examens de professeur ou de régente d'école normale; indemnités aux professeurs chargés de diriger les études.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	8,000	»
— — 1885		6,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	2,000	»
		<hr/>	

D'après les prévisions de l'Administration, le nombre des récipiendaires qui se présenteront en 1885 pour cet examen sera moins élevé qu'en 1884.

ART. 57. — *Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime légal — Subsides aux chefs des établissements normaux, pour couvrir, le cas échéant, le déficit du Budget de l'école d'application.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	9,840,966	»
— — 1885		9,953,400	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	112,434	»
		<hr/>	

Aux termes de l'article 52, § 2, de la loi du 1^{er} juillet 1879, tout instituteur qui n'a été l'objet d'aucune punition disciplinaire a droit à une augmentation de traitement d'après la durée de ses services rendus dans la même commune. La première augmentation est de cent francs au bout de cinq ans.

Cette disposition est générale et s'applique à tous les membres du personnel enseignant (quel que soit leur traitement) dont la position n'a pas été améliorée jusqu'à concurrence de cent francs depuis cinq ans.

Il n'est pas possible de préciser en ce moment le nombre des instituteurs qui se trouveront, en 1885, dans les conditions voulues pour avoir droit à une augmentation de traitement, mais on estime qu'il s'élèvera à plus de 4,400.

Jusqu'à présent, les dépenses nouvelles du service ordinaire de l'enseignement primaire ont été couvertes en moyenne à concurrence de $\frac{2}{3}$ par les ressources locales, et pour $\frac{1}{3}$ par l'État. En admettant que la même proportion puisse être maintenue, la part du Trésor public dans l'augmentation des traitements s'élèvera à 260,000 francs. Mais une partie de cette somme ayant déjà été prévue au Budget de 1884, pour couvrir, jusqu'à due concurrence, le prorata de l'augmentation afférente à cet exercice, il ne reste à prévoir pour cet objet, au Budget de 1885, qu'un accroissement égal au chiffre demandé.

ART. 59. — *Indemnités aux membres du personnel enseignant pour conférences ou cours donnés à leurs collègues; dépenses diverses de ces cours ou conférences*

Crédit demandé pour 1884	fr.	»	»
— — 1885		10,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	10,000	»
		<hr/>	

En 1884 ce crédit était confondu avec celui relatif aux suppléments de traitements, etc., aux instituteurs.

ART. 60. — *Service annuel ordinaire des écoles gardiennes et, des crèches soumises au régime légal; subsides aux communes. — Service annuel ordinaire des cours d'adultes; subsides aux communes. — Frais de concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	1,670,000	»
— — 1885		1,785,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	115,000	»
		<hr/>	

Depuis la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1879, les dépenses résultant de l'organisation d'écoles gardiennes et de cours pour les adultes sont devenues obligatoires pour les communes conformément aux articles 1 et 2.

Le service ordinaire de ces écoles donne lieu, par conséquent, à l'intervention pécuniaire de la province et de l'État, aussi bien que celui des écoles primaires proprement dites. Il en est résulté un accroissement annuel assez sensible des subsides en faveur des écoles spéciales dont il s'agit.

Ces subsides, qui ne s'élevaient en 1879, pour les écoles gardiennes qu'à 261,051 francs, et pour les écoles d'adultes qu'à 539,698 francs, se sont élevés en 1882, respectivement à 837,339 francs et à 591,177 francs.

Ils atteindront probablement, car le chiffre n'est pas encore définitivement connu pour certaines provinces, en 1883, la somme de 950,000 francs pour les écoles gardiennes, et de 687,344 francs pour les écoles d'adultes.

Au projet de Budget de 1884, il a été prévu les sommes suivantes :

Écoles gardiennes : 950,000 francs; écoles d'adultes : 700,000 francs.

Tenant compte, d'une part, de la progression normale des dépenses des écoles précitées, et, d'autre part, de ce qu'un certain nombre d'institutrices gardiennes auront droit, en 1885, à une augmentation de traitement, en vertu de l'article 32 de la loi, le Gouvernement estime que les crédits nécessaires pour l'exercice 1885 peuvent être évalués pour les écoles gardiennes à 1,080,000 francs.

En ce qui concerne les écoles d'adultes, il faut s'attendre à en voir aug-

menter considérablement le nombre, par suite de l'institution de l'examen de capacité électorale; une augmentation de 50,000 francs paraît nécessaire. Le crédit serait donc porté à 750,000 francs.

L'augmentation totale atteindrait ainsi 200,000 francs sur l'ensemble des deux literas.

ART. 61. — *Publications intéressant l'instruction primaire, etc. — Bibliothèques des conférences cantonales, etc. — Missions dans l'intérêt de l'enseignement primaire.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	100,000	»
— — 1885		85,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	15,000	»
		<hr/>	

L'achat de collections et d'appareils pour l'enseignement intuitif des différentes branches du programme de l'école primaire dans les conférences cantonales pourra être réduit de cette somme en 1885; les acquisitions qui restent à faire pourront sans inconvénient se réaliser moins rapidement.

